



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/70/Add.7
23 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L' ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Deuxième rapport périodique de l'Éthiopie devant être soumis en 1998 */, **/

[28 septembre 1998]

*/ Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement éthiopien, voir document CRC/8/Add.2; pour l'examen du rapport par le Comité, voir documents CRC/C/SR.349-357. Les observations finales du Comité au sujet du rapport initial figurent dans le document CRC/C/15/Add.67.

**/ Les annexes mentionnées dans le document peuvent être consultées dans les archives du secrétariat.

GE.00-41180 (EXT)

TABLES DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Listes des sigles employés		3
Introduction	1 - 6	4
I. MESURES GÉNÉRALES D'APPLICATION	7 - 26	5
A. Mesures prises pour aligner la législation et la politique nationale sur les dispositions de la Convention	7 - 10	5
B. Mécanismes existants ou prévus à l'échelle nationale ou locale en vue de coordonner l'action en faveur de l'enfance et de surveiller la mise en oeuvre de la Convention	11 - 14	6
C. Mesures visant à faire connaître la Convention	15 - 26	9
II. DÉFINITION DE L'ENFANT	27 - 35	14
III. PRINCIPES GÉNÉRAUX	36 - 39	17
IV. LIBERTÉS ET DROITS CIVILS	40 - 44	17
V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT	45	18
VI. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	46 - 56	18
VII. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES	57 - 62	21
VIII. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION	63 - 95	23
A. Enfants vivant dans une situation particulièrement difficile	64 - 69	23
B. Services en faveur des enfants déplacés	70 - 74	25
C. Enfants en situation de conflit avec la loi	75 - 83	26
D. Enfants en situation d'exploitation	84 - 95	28
IX. CONCLUSION	96 - 98	30
Annexe statistique		32

Listes des sigles employés

CRDA	Christian Relief and Development Association (Association chrétienne de secours et de développement)
CSA	Central Statistical Authority (Office central de statistique)
CYFAD	Children, Youth and Family Affairs Department (Département chargé de la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille)
EPC	Ethiopian Penal Code (Code pénal éthiopien)
FDRE	Federal Democratic Republic of Ethiopia (République fédérale démocratique d'Éthiopie)
MGF	Mutilations génitales féminines
FSCE	Forum on Street Children – Ethiopia (Forum sur les enfants de la rue – Éthiopie)
IEC	Information, éducation et communication
MOA	Ministry of Agriculture (Ministère de l'agriculture)
MOE	Ministry of Education (Ministère de l'éducation)
MOH	Ministry of Health (Ministère de la santé)
MOIC	Ministry of Information and Culture (Ministère de l'information et de la culture)
MOJ	Ministry of Justice (Ministère de la justice)
MOLSA	Ministry of Labour and Social Affairs (Ministère du travail et des affaires sociales)
NCTPE	National Committee on Traditional Practices of Ethiopia (Comité national sur les pratiques traditionnelles en Éthiopie)
NPA	National Programme of Action (Programme national d'action)
SNNPR	Southern Nations Nationalities and Peoples Region (Région des nations, nationalités et populations méridionales)
RAPPANE	Réseau africain pour la prévention et la protection contre l'abus et la négligence de l'enfant – Éthiopie
TT2	Double dose d'anatoxine tétanique

INTRODUCTION

1. Le présent rapport périodique, qui couvre la période comprise entre 1994 et 1998, a été établi conformément aux dispositions du paragraphe 1.b de l'article 42 de la Convention relative aux droits de l'enfant par le Département chargé de la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (CYFAD) du Ministère du travail et des affaires sociales en collaboration avec les Ministères de l'éducation, de la santé, de la justice, de l'information et de la culture et le Ministère du développement et de la coopération économiques, avec la participation des principales organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant de droits de l'enfant.
2. Comme indiqué au paragraphe 3 de l'article 44, le présent rapport n'aborde pas les renseignements de base antérieurement communiqués mais est axé sur la mise en œuvre de la Convention et les difficultés y afférentes. Comme l'a proposé le Comité des droits de l'enfant à sa 14^{ème} session, les renseignements intéressants les suggestions et les recommandations qu'il avait formulées sont intégrés dans les parties pertinentes du rapport.
3. Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a mis en œuvre un programme de développement quinquennal qui se fonde sur les résultats obtenus durant la période de transition dans les secteurs économique et social. L'introduction des politiques macro-économiques et sociales formulées au cours de la période de transition s'est traduite par une nette amélioration de la situation économique.
4. Le taux de croissance économique a cessé de diminuer et malgré la sécheresse et les autres catastrophes naturelles (inondations) qui se sont produites durant la période à l'examen, le taux d'inflation est tombé de 10 % en 1992/93 à 6,9 % en 1996/97 (Ethiopian Herald - discours du Premier Ministre, 1997). Il s'agit, en fournissant ces informations, d'indiquer le tournant qu'a pris l'application des politiques et ses résultats et non de masquer ou de minimiser les problèmes socio-économiques et culturels profondément enracinés qui existent encore à une large échelle et ne sauraient être rapidement résolus malgré toutes les bonnes intentions et des orientations politiques judicieuses du gouvernement.
5. L'une des principales préoccupations (CRC/C/15/Add.67, par. 12) du Comité et du gouvernement a trait à la pauvreté et aux effets néfastes qu'elle a sur la situation des enfants.
A cet égard, dans la limite des ressources disponibles et du possible, le gouvernement a fait et continue de faire le maximum pour appliquer des mesures susceptibles d'atténuer la pauvreté. Quelques uns des points saillants des mesures qui ont été intégrées dans le programme de développement quinquennal sont les suivants : développement rapide des zones rurales et réalisation de l'objectif de l'autosuffisance alimentaire; fourniture de meilleurs facteurs de production agricole; extension des petits périmètres d'irrigation; développement de l'élevage; conservation et protection de l'environnement naturel; expansion des services d'éducation et de santé dans les zones rurales; renforcement des infrastructures économiques, etc.
6. Toutefois, malgré l'adoption et la mise en œuvre de mesures économiques et sociales judicieuses depuis cinq ans, la tâche à accomplir par le gouvernement reste gigantesque. Néanmoins, ce dernier a amplement démontré par son action sa volonté de se conformer aux dispositions de la Convention. Les principaux facteurs entravant la mise en œuvre de la Convention sont le sous-développement économique, le manque de ressources, l'insuffisance des structures administratives et certaines pratiques et coutumes traditionnelles. Dans le cadre de l'effort accompli, le gouvernement a bénéficié du soutien et de l'aide continus d'organismes internationaux et d'organisations non-gouvernementales au cours des dernières années. Vu l'ampleur de certains problèmes économiques qui font obstacle à la mise en

oeuvre de la Convention, il se félicite des recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant concernant l'organisation d'une réunion des organisations internationales qui travaillent dans le pays, notamment des institutions et organisations du système des Nations Unies, des organisations non-gouvernementales et des autorités nationales compétentes, dans le but d'évaluer l'aide internationale encore nécessaire dans le domaine de la protection des droits de l'enfant.

I. MESURES GÉNÉRALES D'APPLICATION

A. Mesures prises pour aligner la législation et la politique nationale sur les dispositions de la Convention

7. Il est indiqué dans le rapport initial présenté au Comité que moyennant quelques changements mineurs, les lois et autres instruments de politique générale éthiopiens sont dans l'ensemble tout à fait suffisants pour traduire en actes la Convention et que les modifications à apporter seraient élaborées ultérieurement. Un comité a donc été créé au sein du Ministère de la justice pour revoir certaines dispositions des Codes civil et pénal qui vont à l'encontre des dispositions de la Convention. Parmi ces dispositions, certaines ont trait à l'âge minimum pour le consentement au mariage, au châtime corporel des enfants, au "châtiment corporel léger" en tant que mesure éducative, etc.

8. La question de l'âge minimum de consentement au mariage qui est de 15 ans pour les filles a déjà été discutée par des organisations féminines régionales lors d'une conférence tenue à Mekele dans le but explicite de recommander la révision des dispositions juridiques qui nient les droits des femmes et des enfants consacrés dans la Constitution éthiopienne, la Convention et les autres Conventions pertinentes des Nations Unies adoptées par le Gouvernement éthiopien. Parmi les principales questions abordées lors de cette conférence, il faut citer le droit de propriété des femmes, l'âge précoce du mariage pour les filles et le viol. Les participantes à la conférence ont recommandé à l'unanimité que l'âge minimum de consentement au mariage des filles, fixé à 15 ans en vertu du paragraphe 1 de l'article 581 du Code civil, soit relevé afin qu'il soit le même pour les jeunes de sexes masculin et féminin. Il a été vigoureusement préconisé de sanctionner plus durement les personnes coupables de viol, qui est un délit grave, et de modifier en conséquence les articles pertinents du Code pénal. En outre, l'Association des femmes juristes éthiopiennes a mené plusieurs campagnes de sensibilisation à ces questions.

9. En bref, le gouvernement a montré qu'il était disposé à modifier les dispositions en cause et a donné suite à la recommandation du Comité (par. 27). Il devra évidemment suivre la procédure normale de présentation des projets d'amendement au Comité juridique puis à la Chambre des représentants du peuple. Dans l'intervalle, les sanctions corporelles ont été interdites dans les écoles par une directive du Ministère de l'éducation. Il s'agit là d'une mesure intérimaire qui indique clairement que le gouvernement est favorable à la modification de certaines dispositions incompatibles avec la Convention et avec la Constitution de l'Éthiopie.

10. Au cours de la période à l'examen, la politique de protection sociale élaborée par le Ministère du travail et des affaires sociales a été adoptée par la Chambre des représentants du peuple. Cette politique accorde un degré absolu de priorité au bien-être des enfants et définit de grandes orientations et stratégies de politique en recommandant par exemple les approches basées sur la communauté, les méthodes de travail planifiées et intégrées et la participation de l'ensemble de la société à la mise en œuvre de programmes de développement, de prévention et de réinsertion sociale dans le pays. La stratégie nécessaire pour appliquer cette politique a été élaborée et est actuellement finalisée.

B. Mécanismes existants ou prévus à l'échelle nationale ou locale en vue de coordonner l'action en faveur de l'enfance et de surveiller la mise en œuvre de la Convention

11. La coordination entre les institutions gouvernementales et les ONG est renforcée par le biais du Département chargé de la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille et du Comité national interministériel au niveau fédéral ainsi que par l'entremise des Comités pour les droits de l'enfant au niveau des régions, des zones et des woreda. S'agissant de lutter contre la prostitution des enfants, la coordination entre les ONG est encouragée par la création d'un Comité directeur national présidé par le Ministère du travail et des affaires sociales et composé des institutions gouvernementales compétentes (MOH, MOE, MOJ, MOIC, Commission de la police, Office des affaires féminines du Cabinet du premier Ministre), de l'UNICEF, de l'Alliance internationale d'aide à l'enfance, du RAPPANE et du FSCE. Le mandat des ONG représentées au Comité directeur a récemment été élargi pour être axé davantage sur l'établissement de réseaux entre les institutions gouvernementales et non-gouvernementales.

12. La Chambre des représentants du peuple a organisé un colloque à Debre Zeit (1997) en vue de créer une commission des droits de l'homme. Celle-ci, une fois établie, serait chargée de veiller au respect des droits de l'enfant. Cette initiative de la Chambre des représentants du peuple, qui est l'organe législatif le plus élevé du gouvernement est positive pour les droits de l'enfant et va dans le sens de la recommandation du Comité énoncée au paragraphe 25 des observations finales.

13. Après le Colloque de Debre Zeit, un atelier a été organisé la Chambre des représentants du peuple. Cet atelier a eu lieu à Addis Abeba du 18 au 22 mai 1998. Lors de cette réunion, des parlementaires représentant les gouvernements fédéral et régionaux, des ONG et des organisations internationales, ont présenté des exposés préliminaires sur certains points pertinents tels que :

- a) les enfants et les autres groupes vulnérables (MOLSA);
- b) les femmes et les avantages du système judiciaire (Association des femmes juristes éthiopiennes);
- c) les droits de l'homme en Afrique (Inter-Africa Group);
- d) le rôle d'une Commission des droits de l'homme dans le contexte éthiopien (Université d'Addis Abeba).

Au cours de la semaine suivante (25-29 mai 1998), une conférence internationale sur le thème de la création de la Commission éthiopienne des droits de l'homme et de l'institution de l'Ombudsman a eu lieu. Les présentations concernant les différents points ont notamment porté sur la place des droits de l'enfant dans le système des droits de l'homme et de l'Ombudsman, par Peter Newell, co-auteur du manuel sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'UNICEF et président du Council of the Children's Right Development Unit au Royaume Uni.

14. La mise en place de mécanismes permettant de recueillir régulièrement et à temps les données voulues pour suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs du Sommet mondial pour les enfants est dûment envisagée dans le cadre de la mise en œuvre du NPA. A cette fin, ainsi que pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention, des enquêtes initiales sont entreprises dans le cadre du NPA. C'est ainsi que les études suivantes ont été réalisées :

- a) Une étude nationale sur l'abus et la négligence de l'enfant a été entreprise par le MOLSA et le comité italien pour la coopération en 1995;
- b) Une étude sur les enfants des rues et les familles déplacées couvrant 25 grands centres urbains dans le pays (MOLSA). Le rapport correspondant a été distribué dans toutes les régions qui exécutent, seules ou avec l'assistance technique du gouvernement central, de petits projets visant à améliorer la situation sociale et le niveau de vie des enfants en situation particulièrement difficile;
- c) Une ONG locale a terminé une étude sur le thème de "l'exploitation sexuelle des enfants en Éthiopie : la loi et la pratique" (FSCE) et une autre sur "les aspects sanitaires et psychosociaux des enfants touchés par la prostitution" dans le quartier de Merkato à Addis Abeba;
- d) Une autre ONG locale (RAPPANE – Éthiopie) a réalisé en 1994 une étude sur la situation des droits de l'enfant en Éthiopie et, en 1996, deux autres, l'une sur "le travail des enfants dans le secteur informel de trois zones urbaines" et l'autre sur "l'abus et la négligence de l'enfant dans les écoles élémentaires d'Addis Abeba";
- e) En 1994, une étude sur les complications que posent les mutilations génitales féminines (MGF) au cours de l'accouchement a été réalisée dans six hôpitaux et quatre centres sanitaires à Addis Abeba et dans quatre hôpitaux à Harer et Dire Dawa par le Comité national sur les pratiques traditionnelles en Éthiopie (NCTPE). Un groupe a discuté de la question des pratiques traditionnelles nocives en général et des MGF en particulier et les résultats de l'analyse ainsi réalisée ont été rassemblés;
- f) Une enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques concernant les MGF menée auprès de toutes les exciseuses et autres personnes dans quarante kebeles (plus petite unité administrative) à Addis Abeba a été réalisée par le NCTPE en 1995. Une étude sur les effets néfastes du mariage et de la grossesse précoces couvrant deux mille ménages a été menée en 1996 dans les régions de Nord Sheva, Wollo, Gojam et Gondar. Le NCTPE a également entrepris une étude sur "l'élaboration de stratégies et d'interventions définies par la communauté pour éliminer les mutilations génitales féminines et les pratiques traditionnelles nuisibles" dans quatre régions de l'est de l'Éthiopie (Afar, Harari, Somali et Oromi oriental), en recourant à des méthodes participatives d'évaluation en milieu rural, l'une des composantes d'un projet parrainé par l'UNICEF. Le rapport préliminaire a été achevé et le rapport final est en cours d'élaboration;
- g) Le FSCE a recueilli des informations sur les programmes et services en faveur des enfants défavorisés dans le but de fournir des renseignements susceptibles d'améliorer les interventions. Dans le cadre des recherches entreprises par le FSCE, il faut citer ce qui suit :

	<u>Thème</u>	<u>Etat d'avancement</u>
1.	Perspectives parentales sur les enfants attardés: améliorer l'environnement social des enfants attardés	Stade final
2.	Situation et tendances des enfants de la rue de sexe féminin : le cas d'Addis Abeba	Stade initial
3.	Facteurs déterminants de la toxicomanie chez les enfants de la rue : le cas de quatre centres urbains	Stade initial
4.	Différences de comportement parental selon les groupes ethniques	Stade initial
5.	Violences sexuelles sur enfant : causes et manifestations	Stade final
6.	Situation socio-économique, enfants de la rue et prostitution : ménages dirigés par des femmes à Addis Abeba.	Stade final achevé en janv.1998

Le CYFAD et des ONG envisagent également d'autres études. Toutes ces enquêtes fournissent les données de références nécessaires pour planifier les interventions ainsi que pour suivre les programmes mis en œuvre et les compléter. Cela ne signifie pas toutefois que tous les sujets couverts par la Convention soient abordés ni que l'on dispose de données complètes ventilées pour tous les groupes d'enfants. C'est pourquoi la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 26 est tout à fait pertinente et sera prise en considération par le Comité national des droits de l'enfant chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention, qui devra étudier les besoins d'information et demander une assistance technique à l'UNICEF ainsi qu'à d'autres sources pour entreprendre des études supplémentaires et des enquêtes de suivi sur les groupes d'enfants vulnérables;

h) Formation à la recherche orientée vers l'action. Le FSCE a entrepris une formation en matière de recherche pour les membres d'organisations locales s'occupant d'activités axées sur l'enfant. Le programme de formation a duré deux ans et était destiné à doter les membres du personnel du projet mené en faveur des enfants des qualifications requises pour identifier les problèmes, recueillir des données, consolider l'information, l'analyser et mettre en œuvre les recommandations formulées pour améliorer les services offerts aux enfants. La collecte des données a été réalisée en recourant à des méthodes participatives associant étroitement les enfants, les familles et les communautés aux questions intéressant leur existence de manière à ce que les programmes soient conçus dans la perspective des véritables besoins des enfants tels qu'exprimés par eux. Au total, 17 personnes provenant de neuf organisations ont participé au programme de formation qui a considérablement aidé les participants à entreprendre, modifier, suivre et évaluer les programmes et services en faveur des enfants. Plusieurs séances de formation ont également été réalisées par la CRDA et le PACT (Participating Agencies Collaborating Together). Ainsi, chaque année, la CRDA organise quelques 30 à 35 cours et ateliers de formation qui ont des incidences directes et indirectes sur les enfants;

i) Le FSCE a évalué les besoins en formation, recherche et information des organisations tant gouvernementales que non-gouvernementales s'occupant d'enfants dans le but de recenser les priorités des plus de 50 organisations concernées. Les résultats de cette évaluation sont actuellement compilés, ce qui permettra au

FSCE d'établir des plans pour les années à venir dans les domaines de la formation, de la recherche ainsi que de la documentation et de l'information concernant les politiques, programmes, propositions et exemples réussis méritant d'être reproduits s'agissant de l'enfance et de la famille. Actuellement, le FSCE dispose de plus de 500 documents sur des questions intéressant directement ou indirectement les enfants qu'utilise le personnel d'organisations s'occupant d'enfants pour apporter des améliorations notables à l'existence des enfants en situation difficile;

j) La protection de l'enfant fait partie intégrante du programme de formation que dispensent les autorités régionales aux agents de développement social. Les bénéficiaires de cette formation sont des agents travaillant dans les communautés des régions d'Amhara, d'Oromia et du Tigré.

C. Mesures visant à faire connaître la Convention

15. Des ateliers et séminaires de sensibilisation ainsi que des représentations théâtrales sur la Convention ont été organisés par des institutions gouvernementales, notamment le CYFAD, à l'intention des enseignants, membres de la police, étudiants, jeunes, femmes, élus de kebele, chefs religieux et chefs de communauté. Différents programmes de sensibilisation s'adressent à l'ensemble de la société par l'intermédiaire des médias, en particulier la radio, la télévision et les quotidiens.

16. Le Ministère du travail et des affaires sociales produit et diffuse tous les mois un bulletin ainsi qu'une publication semestrielle intitulée Yenegew Sew (la génération future). Ces deux publications portent essentiellement sur la protection de l'enfant. Un autre bulletin semestriel, intitulé "La voix des enfants", est publié par le RAPPANE-Éthiopie.

17. Un certain nombre d'ateliers de sensibilisation ont été organisés à l'attention du personnel judiciaire, des agents chargés de l'application des lois, du personnel s'occupant des enfants, des agents sociaux, du personnel médical (par exemple l'association des pédiatres) et de la communauté universitaire.

18. Bien qu'elle ne soit pas expressément couverte par le programme d'étude, la Convention a été largement diffusée dans les écoles, lieux privilégiés pour faire connaître la Convention, et au fil des ans autant les institutions gouvernementales que les ONG ont formé de nombreux enseignants et étudiants à Addis Abeba et dans d'autres régions aux questions touchant aux droits de l'enfant. Des ateliers sur la Convention relative aux droits de l'enfant ont également été organisés par l'intermédiaire des Comités régionaux compétents en envoyant des équipes en différents endroits.

19. La Convention a été traduite en 11 langues et dans la langue officielle (amharique) et distribuée dans les régions.

20. Le Ministère de l'information et de la culture a entrepris plusieurs activités visant à faire connaître la Convention. Quelques unes d'entre elles sont résumées ci-après.

1. La presse

21. Le quotidien amharique Addis Zemen consacre une page entière dans son édition du dimanche à la Convention et aborde d'autres questions intéressant les enfants et les mères. Une demi colonne concerne en outre les questions de population et couvre les réunions, conférences, etc, portant sur les enfants dans différents articles et la rubrique actualités.

22. Les questions intéressant les enfants et les mères font en outre l'objet d'articles d'une demi page publiés chaque semaine par l'Ethiopian Herald (en anglais) et le journal Beressa (en Oromiffa) et deux fois par semaine par l'Alalem (en arabe).

2. La télévision

23. Un programme bi-hebdomadaire de 30 minutes pour les enfants est diffusé en amharique. Il traite de questions intéressant les enfants qui sont abordées dans la Convention telles que la santé, le mariage, l'exploitation, les handicaps etc. Des représentations théâtrales et jeux pour enfants sont parfois diffusés, mais la télévision éthiopienne prévoit de faire connaître à l'avenir chaque article de la Convention par le biais du théâtre et du dialogue. Elle diffuse également des programmes éducatifs pour les jeunes une fois par semaine en trois langues, c'est à dire amharique (35 minutes), oromiffa (25 minutes) et tigrigna (20 minutes).

24. La police diffuse tous les dimanches un programme télévisé spécial sur les enfants maltraités et négligés, notamment le travail, la traite et la prostitution des enfants et d'autres questions apparentées.

3. La radio

25. La radio éthiopienne continue de diffuser des programmes expressément destinés aux enfants, aux jeunes et aux femmes en collaboration avec des institutions gouvernementales et des ONG. En outre, Radio Fana diffuse chaque semaine des programmes pour les enfants en amharique (20 minutes) et oromiffa (20 minutes) ainsi que des programmes pour les jeunes en amharique (90 minutes) et oromiffa (90 minutes). Elle dispose donc de 220 minutes par semaine de temps d'émission pour ses programmes en faveur des enfants et des jeunes. Ces programmes, essentiellement éducatifs, sont en grande partie axés sur la Convention.

4. Programmes d'enseignement scolaire radiodiffusés

Sujet	Classe	Nombre de programmes	Heures
Amharique	1-6	6 x 28 = 168	42
Anglais	1-6	6 x 28 = 168	42
Science	1-6	dans 12 langues nationales/de nationalité	42 x 12 = 504
Sciences sociales	1-6	6 x 12 = 168	42 x 12 = 504
Anglais	9	1 x 20 = 20	5
Amharique	9	1 x 20 = 20	5
Biologie	9	1 x 20 = 20	5
Histoire	9	1 x 20 = 20	5
Chimie	9	1 x 20 = 20	5
Géographie	9	1 x 20 = 20	5
Total			1122

Programmes d'enseignement à distance radiodiffusés : 320 programmes x 20 minutes = 106,6 heures.

26. En ce qui concerne les organisations non-gouvernementales, plusieurs ONG ont mené diverses activités visant à promouvoir et diffuser les principes et dispositions de la Convention. Les ONG ont joué un rôle de premier plan pour faire connaître la Convention par le biais d'ateliers, de publications, d'expositions, de bazars et de contacts directs avec des unités administratives locales et la communauté dans son ensemble. Un aperçu général des principales activités entreprises par certaines ONG en collaboration avec des institutions gouvernementales est présenté ci-après.

a) Des organisations internationales, en particulier Radda Barnen, Red Barna et Save the Children (Royaume-Uni), oeuvrent en étroite collaboration avec le MOLSA pour faire connaître la Convention par le truchement des médias et d'autres moyens. Dans certaines régions, Radda Barden participe à des activités intensives de sensibilisation menées dans des écoles primaires et secondaires pour les élèves et les enseignants;

b) Le MOLSA a organisé des ateliers visant à mieux informer le public sur la teneur de la Convention tandis que Radda Barden et Red Barna Éthiopie en ont tenu d'autres à l'intention de membres des institutions gouvernementales et d'organisations communautaires locales compétentes tels qu'agents de santé, enseignants, chefs de communautés religieuses, jeunes, femmes, etc;

c) Conformément à la Constitution, le RAPPANE-Éthiopie a mené en collaboration avec le MOLSA plusieurs activités de sensibilisation qui sont venues compléter les efforts des organisations gouvernementales défendant les droits de l'homme et protégeant les enfants contre l'abus, la négligence et l'exploitation. Entre 1994 et 1998, il a organisé une série d'ateliers à l'intention de membres des Comités de défense des droits de l'enfance, de directeurs d'école et d'enseignants, de professionnels de la santé, d'agents sociaux, de juges, de procureurs, d'agents de police, de journalistes, de chefs de communautés religieuses et de représentants d'organisations de services pour les enfants dans de nombreuses régions du pays. Des ateliers ont été organisés en faveur de 572 participants dans quatre régions et chefs-lieux de zone de la Région 14, l'Etat d'Amhara, la SNNPR, Oromia et l'État d'Harari ainsi que la zone du Nord Shoa, les zones du Nord et du Sud Omo, le Conseil de Dire Dawa, la zone Est d'Harerghe (Oromia) et les zones Nord et Sud de Gondar. La promotion des droits de l'enfant et la prévention de l'abus et de la négligence des enfants exigent des activités continues de diffusion de l'information et de sensibilisation par tous les moyens disponibles. Le RAPPANE-Éthiopie s'est employé à expliquer les principes et dispositions essentiels de la Convention, par le biais des publications ci-après utilisant une terminologie simple et claire accompagnée d'illustrations :

Publications du RAPPANE-Éthiopie, 1994-1998

Publications	Date	Cible	Nombre d'exemplaires
Bulletin "La voix des enfants"	sept.1994	Organisations s'occupant d'enfants et membres du RAPPANE	2 000
3 types d'affiches sur les sanctions corporelles, la nutrition et les opinions des enfants	juillet 1994	Grand public	9 000
Bulletin "La voix des enfants"	juillet 1995	Grand public	2 000

Publications	Date	Cible	Nombre d'exemplaires
Brochure illustrée sur les principes essentiels de la Convention	nov. 1995	Organisations s'occupant d'enfants et écoles	3 000
Bulletin "La voix des enfants"	nov. 1995	Organisations s'occupant d'enfants et membres du RAPPANE	2 000
Bulletin "La voix des enfants"	juin 1996	"	2 000
Bulletin "La voix des enfants"	déc. 1996	"	2 000
Nouvelle version de la brochure illustrée sur les principes essentiels de la Convention	fév. 1997	"	3 000
Tract sur les sanctions corporelles	juin 1997	Grand public	2 000
Bulletin "La voix des enfants"	juin 1997	Organisations s'occupant d'enfants et membres du RAPPANE	2 000
3 types d'affiches en 3 langues	oct. 1997	Grand public	9 000
Bulletin "La voix des enfants"	déc. 1997	Organisations s'occupant d'enfants et membres du RAPPANE	3 000
Bulletin "La voix des enfants"	juin 1998	"	3 000
Brochure illustrée a) version anglaise b) nouvelle version de la même brochure	mars 1996 avril 1998	ONG ET OG	1 000
Brochure illustrée en oromiffa	juin 1998	Public oromiffa	3 000

d) En 1996, le RAPPANE-Éthiopie a organisé des concours de rédaction et de dessin sur le thème des droits de l'enfant. Au total, 884 et 159 enfants, respectivement, ont participé aux concours qui ont été annoncés par la radio et les journaux. Ceux qui ont remporté le concours de rédaction ont reçu des prix à l'occasion de la Journée de l'enfant africain (16 juin 1996) tandis que les gagnants du concours de dessin se sont vus remettre leurs prix lors d'une cérémonie spéciale, les meilleurs dessins étant exposés dans une salle du CYFAD ouverte au public pendant cinq jours. Ces derniers ont également servi à illustrer un calendrier imprimé à 500 exemplaires. En juin 1998, 528 enfants ont participé à un concours de dessin sur les droits de l'enfant et les violences à enfant et des prix ont été attribués. Les meilleurs dessins ont été exposés pendant trois jours;

e) Une pièce de théâtre sur les droits de l'enfant et enfants maltraités et négligés a été organisée par le RAPPANE-Éthiopie en 1996, en coopération avec une troupe d'amateurs. La pièce a été enregistrée sur vidéo et le film est passé deux fois à la télévision éthiopienne;

f) Pour atteindre ses objectifs, à savoir éliminer les MGF et autres pratiques traditionnelles nuisibles, qui sont profondément enracinées et largement répandues dans le pays, le NCTPE a organisé les ateliers et séminaires de sensibilisation suivants entre 1994 et 1996 :

- Des séminaires de sensibilisation à l'intention de 18 002 élèves dans 14 établissements d'enseignement secondaire et 2 établissements d'enseignement secondaire de premier cycle en dehors d'Addis Abeba;
- Des programmes de sensibilisation pour la communauté scolaire, auxquels 27 233 élèves de 12 établissements d'enseignement secondaire et de 3 établissements d'enseignement secondaire de premier cycle dans 4 régions (Région 4, SNNPR, Région 14 et Région 3) ont participé. Des affiches, dépliants, brochures, opuscules et bulletins ont été distribués à cette occasion par le NCTPE;
- Un documentaire sur l'infibulation produit par la ZDF de Munich – chaîne de télévision bien connue – avec l'aide et la collaboration étroite du NCTPE;
- Des séminaires intensifs sur les pratiques traditionnelles nocives pour la Croix-Rouge Jeunesse et les agents de vulgarisation du MOA;
- S'agissant des pratiques traditionnelles nuisibles, 28 spots éducatifs ont été réalisés pour les écoles et quatre programmes éducatifs pour le grand public ont été diffusés le samedi et le dimanche par la radio en neuf langues locales, ce qui devrait couvrir 96% des collectivités scolaires du pays. Ces programmes ont été diffusés par dix stations radio éducatives;
- Un concours radiophonique pour les élèves des établissements d'enseignement secondaire parrainé par le NCTPE a été organisé par la radio nationale. Le programme a réussi à toucher quelques 1000 élèves présents sur place et 5 à 6 millions d'auditeurs;
- Le NCTPE a produit différents matériels pédagogiques tels qu'un film vidéo sur les pratiques traditionnelles nuisibles tiré de la pièce de théâtre, un film vidéo sur le mariage précoce, un montage vidéo, des brochures accompagnées d'un commentaire et de diapositives en amharique, tigrigna et anglais, deux monographies, plusieurs fascicules, des bulletins, une brochure, une affiche et une projection de diapositives en amharique, tigrigna et anglais;
- Le NCTPE a introduit le programme "d'enfant à enfant" dans deux établissements d'enseignement secondaire à Addis Abeba;

g) En ce qui concerne la formation en matière de droits de l'enfant en 1997 et 1998, le RAPPANE-Éthiopie en collaboration avec des institutions gouvernementales, a entrepris de former 233 enfants et 290 enseignants dans 83 écoles d'Addis Abeba, et des clubs de défense des droits de l'enfant ont été créés dans 73 écoles tandis que 5 comités de conseil ont été établis. Les clubs s'occupent de sensibiliser le reste de la communauté scolaire au moyen de diverses méthodes;

h) Le NCTPE a organisé des campagnes d'information en matière de formation à l'attention de groupes socialement influents notamment les chefs religieux, animateurs communautaires, travailleurs sociaux,

jeunes, représentantes de femmes, accoucheuses traditionnelles, poètes et artistes au niveau des régions, des zones et des woreda. Une formation pour les formateurs a été organisée pour les régions 1, 2, 3, 4, 6 et 14 et la SNRPR. Cette formation qui a profité à 2000 étudiants dans six établissements de formation d'enseignants dans 4 régions (3, 4, 14 et SNRPR) a été menée en 1996. Un suivi, un contrôle et une évaluation des participants à de précédents programmes de formation ont été assurés dans 7 zones (4 dans la région d'Oromia et 3 à Addis Abeba). Le NCTPE a créé 10 antennes régionales chargées de coordonner et d'entreprendre des programmes d'éducation et de sensibilisation dans leur région respective. C'est ainsi que des ONG, en étroite collaboration avec des institutions gouvernementales, appliquent la suggestion du Comité (par.24) tendant à dispenser une formation sur les principes et les droits énoncés dans la Convention;

i) En 1996, pour participer activement à la mise en œuvre de la Convention, de pair avec le gouvernement, un programme de plaidoyer a été entrepris par HOPE (ONG locale créée en 1971). Le programme était destiné à faire connaître les droits de l'enfant. En conséquence, en 1996, HOPE a publié dans des journaux nationaux des articles sur les droits de l'enfant. Dans l'un d'eux, publié dans le Reporter, journal en amharique et anglais, HOPE a abordé différentes questions touchant les formes que pouvait prendre la victimisation des enfants. Une publication trimestrielle axée sur la recherche, intitulée "L'intérêt supérieur de l'enfant éthiopien" a été lancée en avril 1997. Le premier numéro était consacré à la défense des droits de l'enfant et à la Convention en Éthiopie. Il a été réimprimé par l'Ethiopian Herald, le quotidien national. En outre, le deuxième numéro, consacré à la prostitution des enfants en Éthiopie, est paru et a été distribué à 2000 personnalités influentes du pays. L'Ethiopian Herald a publié à nouveau cet article dans son intégralité. Le troisième numéro, qui aborde la question des orphelins dont les parents sont morts du SIDA, est prêt pour la publication. Toujours en 1996, HOPE a mis au point une série de leçons sur la Convention à l'attention des écoles de la maternelle à la classe 8. Ce faisant, HOPE s'est efforcé de retenir ce qui convenait à chaque classe et de concevoir en conséquence le plan des leçons. Après un an de mise en œuvre HOPE a décidé de mettre au point des modules sur les questions touchant aux droits de l'enfant et de les incorporer dans l'instruction civique.

j) La Convention a été intégrée dans le programme d'étude des centres de formation pour les agents de police et sous-officiers ainsi qu'à l'école des officiers de police. Un manuel de formation a été élaboré à l'intention des centres de formation et de l'école de police;

k) Le Ministère de l'éducation s'efforce d'inclure les questions abordées par la Convention dans le programme d'étude des écoles primaires, secondaires et établissements de formation d'enseignants.

II. DÉFINITION DE L'ENFANT

27. Le Code civil de 1960 définit l'enfant comme étant un "mineur" de l'un ou l'autre sexe qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans révolus, ce qui est compatible avec la définition retenue dans la Convention. D'autres textes de loi, tels que le Code pénal et le Code du travail entre autres, fixent d'autres âges seuils à des fins précisées dans lesdites lois. Toutefois, les lois en question n'affectent pas dans son principe l'âge de la majorité fixé par le Code civil.

28. En matière de responsabilité pénale, le Code pénal de 1957 distingue trois tranches d'âges auxquelles correspondent des mesures différentes de redressement et de rééducation des délinquants juvéniles. Le premier groupe, celui des "enfants", n'est passible d'aucune disposition du droit pénal. Au terme de l'article 52 du Code

pénal, les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 9 ans ne sont pas pénalement responsables de leurs actes. En cas d'infraction commise par un enfant, c'est à la famille, à l'école ou aux autorités de tutelle de veiller à ce que celui-ci soit bien éduqué. La deuxième tranche d'âge, celle des "jeunes", va de 9 ans à 15 ans révolus et le Code pénal prévoit en ce qui la concerne des mesures spéciales en cas de condamnation. Les jeunes qui en font partie ne peuvent se voir infliger les sanctions normalement prévues pour les adultes, ni être gardés avec des délinquants adultes (article 53). Le troisième groupe est celui des jeunes âgés de 15 à 18 ans, auxquels s'appliquent les dispositions normales du Code pénal, parce qu'ils sont pleinement responsables au même titre que les personnes âgées de 18 ans ou plus (art. 56, par.4). Le Code pénal stipule toutefois que dans ce cas, les circonstances atténuantes sont toujours admises, que la peine de mort n'est jamais prononcée et que l'échelle des peines afférente à la tranche d'âge précédente peut être appliquée (art. 56 par. 2 et art. 118 et 182).

29. Plusieurs circonstances peuvent faire qu'un enfant soit privé de liberté. Ces circonstances sont définies comme suit par le Code pénal et le Code de procédure pénale:

a) Lorsque l'état de l'enfant délinquant dénote un problème de santé mentale, le tribunal est tenu d'ordonner son internement dans une institution appropriée (Code pénal, art.162), où il est privé de liberté.

b) Lorsqu'il s'agit d'une infraction de faible gravité, le tribunal peut ordonner l'assignation à l'école ou au domicile;

c) Lorsque le tribunal estime que le caractère et l'état d'esprit de l'enfant qui a commis l'infraction sont mauvais, il a toute latitude pour ordonner que celui-ci soit placé dans une institution spéciale destinée au redressement et à la rééducation des mineurs délinquants. Aux termes de l'article 167 du Code pénal, la durée de cette privation de liberté peut être ni supérieure à cinq ans ni inférieure à un an. Le coupable placé dans une institution de redressement doit pouvoir y suivre un enseignement général ainsi qu'un enseignement moral et professionnel;

d) Lorsque l'enfant est moralement abandonné à lui-même ou en danger de corruption, le tribunal peut le placer dans un établissement d'enseignement surveillé;

e) Lorsque les mesures de protection, d'éducation et de redressement ne donnent pas les résultats escomptés sur le plan de la réforme et de la rééducation de l'enfant délinquant, l'article 170 du Code pénal habilite le juge à condamner le délinquant à une amende, à un châtement corporel ou à la prison. Aucune peine de prison n'est prononcée avant qu'au moins une des mesures spéciales n'ait été appliquée. L'emprisonnement n'est pas une sanction obligatoire, en ce sens que le tribunal peut prononcer une peine moins lourde même lorsque l'accusé a été condamné pour une infraction qualifiée de "grave".

30. Une peine de prison peut être infligée à un jeune délinquant auteur d'une infraction grave qui est normalement punissable d'une lourde peine de prison (10 ans ou plus) ou de la peine capitale. Dans ce cas, le tribunal peut ordonner que le délinquant soit placé en :

a) institution de redressement où des mesures spéciales de sécurité et d'isolement ou de discipline pourront lui être appliquées, dans l'intérêt général; ou en

b) établissement pénitentiaire (c'est-à-dire une prison ordinaire) si le tribunal estime que le jeune délinquant est incorrigible et peut être source de troubles, d'insécurité ou de corruption pour autrui (Code pénal, art. 173, par. 1).

31. Lorsqu'il prononce une peine de prison, le tribunal est censé déterminer la durée de la période de détention en fonction de la gravité de l'acte commis et compte tenu de l'âge du contrevenant au moment des faits. Cette durée ne peut pas être inférieure à 3 ans et peut aller jusqu'à 10 ans (art. 173, par. 2). Le principe consistant à séparer des prisonniers adultes les délinquants juvéniles internés dans un établissement pénitentiaire demeure applicable, mais il n'est pas appliqué dans la pratique faute de places.

32. Un jeune placé dans une institution de redressement peut être par la suite transféré dans un établissement pénitentiaire, lorsque cette mesure est rendue nécessaire par sa conduite ou le danger qu'il représente ou lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans et que la durée de la peine à laquelle il a été condamné va au-delà de sa majorité. Dans ce dernier cas, le tribunal détermine la durée de la détention en fonction du temps passé dans l'institution de redressement et des résultats, positifs ou négatifs, obtenus à cette occasion (art. 173, par. 2).

33. En ce qui concerne l'administration de la justice pour mineurs, le Code pénal reprend les principes fondamentaux relatifs à l'administration de la justice pénale : *Nullum crimen, nulla poena sine lege*, non rétroactivité, présomption d'innocence, droit d'être confronté à ses accusateurs, droit de ne pas s'incriminer soi-même, droit à un avocat et droit de recours. En Éthiopie, les affaires mettant en cause un délinquant juvénile peuvent être jugées aussi bien par les tribunaux ordinaires que par le tribunal pour mineurs qui a été créé à Addis Abeba en 1959, avant la promulgation du Code de procédure pénale de 1961. Ce tribunal était habilité à examiner les affaires intéressant des jeunes délinquants et à statuer sur leur cas. En dehors de la capitale, les affaires de mineurs sont du ressort des tribunaux de woreda.

34. Le droit pénal éthiopien contient un secteur spécial consacré aux règles de fond et de procédure exclusivement applicables aux délinquants juvéniles et le droit procédural contient des sections spéciales consacrées aux mineurs.

35. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 172 du Code éthiopien de procédure pénale, lorsqu'un jeune est impliqué dans la commission d'une infraction pénale, la police, le parquet, le parent ou tuteur ou le plaignant doivent le présenter immédiatement au tribunal de woreda le plus proche (première instance). Le mandat d'arrestation (ou mandat d'amener) doit avoir été délivré dans les formes prescrites pour les affaires d'adultes. La police doit aussi procéder autant que faire se peut par voie de convocation, afin d'éviter la mauvaise publicité et l'effet psychologique préjudiciable pour le mineur inhérent à toute arrestation. Les dispositions relatives aux audiences, au droit des mineurs à consulter un avocat, au traitement applicable au cas où le mineur est condamné etc., ont été décrites dans le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention. Par conséquent, l'esprit du Code pénal en ce qui concerne les délinquants juvéniles, à l'exception des dispositions touchant au châtement corporel, est dans l'ensemble conforme aux articles 37, 39 et 40 de la Convention. Le problème n'est donc pas lié à l'absence de dispositions appropriées mais plutôt aux lacunes des infrastructures administratives et judiciaires.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX

36. S'agissant du bien être de l'enfant, "l'intérêt supérieur de l'enfant" est un principe général intégré dans le Code civil. Les articles 681 (1) et 304 de ce Code sont un bon exemple de la prise en compte de ces principes et droits fondamentaux.

37. Le Code civil de 1960 intègre un certain nombre de dispositions qui concrétisent la notion d'"intérêt supérieur de l'enfant". Celle-ci est mentionnée en particulier à propos de la désignation des gardiens ou tuteurs de l'enfant, de la garde de l'enfant en cas de dissolution du mariage, du choix du type d'éducation, du revenu, des conditions pour approuver l'adoption et d'autres questions analogues touchant le bien être de l'enfant. A titre d'exemple, il est stipulé au paragraphe 1 de l'article 681 du Code Civil que "la garde et l'entretien des enfants nés du mariage sont régis par le seul critère de l'intérêt desdits enfants".

38. Le droit à la vie, à la survie et au développement, le respect du point de vue de l'enfant et la non discrimination en matière de droits civils et politiques et de droits de propriété, sont garantis par la Constitution, le Code Civil et le Code Pénal, comme indiqué dans le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention. Il reste que l'application du droit à la survie et au développement qui est garanti par la Constitution et d'autres textes de lois, est dans la pratique entravée par le sous-développement économique, la pauvreté généralisée et l'insuffisance des infrastructures sociales de base. Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie ne ménage aucun effort pour améliorer les conditions de vie de la population, composée en majeure partie d'enfants et de femmes, par l'adoption et l'application des politiques macro-économiques et sociales pertinentes.

39. Un autre exemple de l'engagement du gouvernement à l'égard du droit à la survie et au développement des enfants éthiopiens est l'augmentation des crédits budgétaires alloués aux soins de santé primaires et à l'éducation de base.

IV. LIBERTÉS ET DROITS CIVILS

40. En vertu de l'article 37 du Code Civil, la naissance d'un enfant doit être déclarée et enregistrée auprès de la commune où l'enfant est né dans les 90 jours suivants l'accouchement. Cette disposition n'est pas encore appliquée, en particulier dans les zones rurales, faute des infrastructures nécessaires. Le gouvernement est néanmoins tout à fait conscient de la nécessité d'enregistrer les naissances et s'efforce de mettre en œuvre la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 29. En conséquence, il étudie les éventuels mécanismes à mettre en place pour introduire un système d'enregistrement des naissances.

41. Le droit de l'enfant à la liberté d'expression, à la liberté de penser, de conscience et de religion ainsi qu'à la liberté d'association et de réunion pacifique est garanti par la Constitution éthiopienne aux articles 27 à 31. La participation des enfants à la vie familiale, scolaire et sociale est encouragée par le MOLSA en coopération avec des ONG s'occupant d'enfants et les institutions gouvernementales compétentes, comme en témoigne notamment les concours de dessin, de poésie et de rédaction organisés à leur intention aux échelons national et international de même que des programmes radio hebdomadaires réguliers pour les enfants.

42. Des programmes de sensibilisation encourageant la participation des enfants sont également menés régulièrement par l'intermédiaire des médias. Il convient de citer à cet égard la présence de représentants d'enfants provenant de toutes les régions lors d'une session conjointe des deux Chambres des représentants du peuple en 1996 ainsi que la discussion qu'ils ont eu à cette occasion avec le Premier Ministre.

43. Il ne s'agissait pas là d'un fait unique. Le 16 mai 1998, la Journée de l'enfant africain a été célébrée, là encore à la Chambre des représentants du peuple, avec la participation directe de représentants d'enfants provenant de toutes les régions, de parlementaires, de ministres, de commissaires et de représentants d'ONG. La réunion s'articulait autour du thème de la protection des enfants contre les sévices et négligences. Des discussions entre les enfants et les parlementaires ont eu lieu et les enfants ont posé plusieurs questions concernant la Convention auxquelles les ministres représentant le secteur social ont répondu. Une déclaration a été publiée par les représentants des enfants, condamnant vigoureusement le massacre d'enfants scolarisés et de civils innocents à Mekele et Adigrat lors de l'attaque aérienne de l'Erythrée et appelant à la réinsertion des enfants et familles déplacés par la guerre et à la cessation immédiate des hostilités entre les deux pays.

44. Comme l'a cependant noté le Comité (par.30), toutes les parties concernées en Éthiopie ont encore beaucoup à faire pour développer et encourager le degré et l'ampleur de la participation, en ce qui concerne notamment les enfants des zones rurales.

V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

45. La disposition du Code Civil concernant le consentement des parents à l'adoption et les avantages qu'elle présente pour l'enfant concerné, les conditions d'approbation de l'adoption par les tribunaux dans l'intérêt supérieur de l'enfant etc, est conforme à l'article 21 de la Convention. En outre, le gouvernement a publié une directive sur l'adoption qui garantit la mise en œuvre effective des dispositions figurant dans la Convention et la législation nationale. En outre, le MOLSA a déjà présenté aux organes compétents ses vues concernant la ratification éventuelle de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

VI. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

46. Conformément aux principes de base de la politique en matière de santé (1993) et de la stratégie en faveur du secteur sanitaire (1994), le Gouvernement a accordé l'attention voulue à la mise en place d'un système de soins de santé primaires. En conséquence, l'ancien système sanitaire à six niveaux a été transformé en un système à quatre niveaux, l'unité chargée des soins de santé primaires (centre sanitaire doté de cinq antennes communautaires) devant desservir 25 000 personnes. Le rôle de l'hôpital de district sera modifié pour seconder les unités chargées des soins de santé primaires.

47. Pour doter les unités sanitaires des nouveaux effectifs nécessaires, du personnel recevra une formation dans cinq nouvelles écoles situées dans cinq régions. De nombreuses antennes sanitaires seront construites dans le cadre du nouveau système, une grande partie des anciens "postes sanitaires" étant transformés en centres de santé.

48. Au cours des cinq dernières années, le MOH s'est principalement efforcé d'élaborer divers documents de politique générale et de stratégie en matière de santé qui sont à divers stades de mise en oeuvre. Le MOH a mené et dans certains cas continue de mener une action dans divers domaines : décentralisation du système sanitaire aux niveaux des régions, zones et districts (woreda), restructuration du système de santé, formation de personnel sanitaire de niveau intermédiaire, renforcement des grandes orientations concernant la participation du secteur privé aux soins de santé, formulation de directives générales concernant la stratégie en matière de population, médicaments essentiels et autres questions pharmaceutiques, etc. Malgré ces efforts, le système sanitaire actuel ne suffit pas à répondre aux besoins de la population et les effets des nouvelles politiques ne se sont pas encore fait sentir.

49. En conséquence, on ne constate pas encore d'amélioration marquée de certains des principaux indicateurs de l'état de santé des enfants ni de la couverture sanitaire. C'est ainsi que le taux de couverture des soins de santé primaires n'est encore que de 45% environ, le taux de mortalité infantile est actuellement compris selon les estimations entre 105 et 128 pour 1000 et le taux de mortalité maternelle entre 500-750 et 100 000 naissances vivantes. Par contre, le taux de vaccination s'est amélioré. C'est ainsi que le pourcentage d'enfants d'un an entièrement vaccinés contre la poliomyélite, qui était de 28% en 1993, est passé à 67% en 1997; la situation s'est également beaucoup améliorée en ce qui concerne les autres maladies infectieuses évitables par la vaccination (voir Annexe). Il convient de noter que conformément à l'objectif qui consiste à éliminer la poliomyélite de la planète d'ici à l'an 2000, le MOH a mené une vaste campagne de vaccination contre la poliomyélite en 1997 avec la participation active d'organisations communautaires dans 28 975 sites mobiles et fixes.

50. La campagne a été entreprise dans tous les états, dans le but de vacciner en deux séries de trois jours consécutifs chacune 8,5 millions d'enfants. De la vitamine A a également été distribuée. C'est là une mesure importante en ce sens que l'organisation régulière de journées nationales de vaccination contre la polio ainsi que la distribution de vitamine A peuvent contribuer à réduire de 30% la morbidité et la mortalité parmi les enfants de moins de cinq ans.

51. Pour traduire en actes la politique sanitaire (1993) diverses activités ont été entreprises. Le MOH a élaboré un Plan cadre de développement sanitaire sur 20 ans. La première phase quinquennale du programme d'investissement dans le secteur de la santé pour la période 1998-2002 a été définitivement arrêtée et peut commencer à être mise en oeuvre avec l'aide de la communauté internationale. Le principal objectif de cette première phase du programme est de mettre en place un système sanitaire viable d'un point de vue financier et administratif, qui offrira des services de soins de santé primaires complets et intégrés en recourant aux structures communautaires. Les services ainsi offerts mettront l'accent sur la prévention et la promotion des soins de santé sans négliger pour autant l'aspect thérapeutique. Une attention toute particulière sera accordée aux maladies transmissibles, aux troubles nutritionnels courants ainsi qu'à la santé du milieu et à l'hygiène. Seront également privilégiées l'amélioration de la qualité des soins de santé génésiques, la vaccination, le traitement et la maîtrise des principales maladies infectieuses telles que les infections de l'appareil respiratoire supérieur et la tuberculose, les mesures de lutte contre les maladies épidémiques comme la malaria et la diarrhée ainsi que la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA.

52. Le programme de développement du secteur sanitaire, qui porte sur vingt ans, contient des propositions visant à améliorer les services de santé et à étoffer dans un premier temps les installations et programmes sanitaires de manière à assurer dans les vingt prochaines années un accès universel aux services essentiels de soins de santé primaires.

53. La malaria, la tuberculose et le VIH/SIDA sont actuellement les principales causes de mortalité en Éthiopie. Le VIH/SIDA représente en particulier une grave menace pour la santé des enfants. Les données dont disposent actuellement le MOH montrent que la prévalence de la maladie parmi les adultes est passée de 3,2% en 1993 à 7,4% en 1997. En d'autres termes, en 1997, 2,4 millions d'adultes et 150 000 enfants de moins de cinq ans étaient touchés par le virus. (*AIDs in Ethiopia*, Département chargé des épidémies et du SIDA, MOH, deuxième édition, 1998). La prévalence du VIH parmi les adultes devrait passer à 9% d'ici à 2006 pour se stabiliser ensuite. Le SIDA fera augmenter le taux de mortalité parmi tous les groupes d'âge. Toutefois, les plus gravement touchés seront les jeunes adultes et les enfants de moins de cinq ans dont le taux de mortalité risque de doubler d'ici à 2009 à cause du VIH.

54. L'une des pires conséquences de la mortalité due au SIDA parmi les jeunes adultes est l'augmentation du nombre d'orphelins. Ce dernier pourrait passer à 620 000 d'ici à l'an 2000 et à 1,8 millions d'ici à 2009. Cela créerait de graves difficultés et alourdirait le fardeau à supporter par la famille étendue, la communauté et l'ensemble de la société.

55. Le Gouvernement éthiopien a élaboré une politique nationale en matière de VIH/SIDA, qui a été adoptée par le Conseil des ministres en août 1998. Cette politique vise à orienter la mise en œuvre de programmes visant à prévenir efficacement la diffusion du VIH et du SIDA, à soigner les personnes atteintes du SIDA et à réduire les conséquences socio-économiques de la maladie. Elle appelle à la participation de tous les secteurs de la société, y compris le gouvernement, les ONG, le secteur privé, les groupes religieux, les syndicats, les organisations professionnelles, etc, au programme de prévention et de maîtrise. Il ressort indubitablement de ce qui précède que le gouvernement s'efforce de mettre en œuvre les recommandations du Comité concernant l'élaboration d'un système de soins de santé primaires (par. 28).

Enfants handicapés

56. La Fondation Cheshire a enregistré au cours des dix dernières années plus de 11 000 cas d'enfants handicapés (essentiellement des victimes de la poliomyélite). Le type de services offerts et le nombre de bénéficiaires figurent dans le tableau ci-après.

Services offerts par la Fondation Cheshire pour les enfants handicapés
1992/93-1996/97

Accueil en institution	1996/97	1995/96	1994/95	1993/94	1992/93
Admissions	146	110	112	80	62
Sorties	155	105	82	68	78
Durée moyenne du séjour	5 mois	5,8 mois	4,6 mois	4,1 mois	4,1 mois
PP Traitements/patients	926/172	808/110	862/109	554/54	535/52
Opérations ESCH/hôpital Balcha	404 163	134/77	96	22	26
Addis Abeba					
Kolfe	297	215	195	197	198
Arada	310	207	213	227	212

Accueil en institution	1996/97	1995/96	1994/95	1993/94	1992/93
ESCH + Kazanches	502	388	377	356	368
PP ESCH traitements/patients	277/61	270/32	297/40	433/32	207/36
Nouveaux cas de polio ESCH	188	142	118	112	107
PP TDH Traitements/patient	81/16	309/49	190/32	141/33	-
Nouveaux cas non liés à la polio ESCH	54	41	28	34	31
Centres de développement	102	95	134	105	-
Cas de polio dans la province du ESCH	680	466	426	356	321
Desserte/unités mobiles					
Déplacements			11	10	8
Anciens cas de polio		807	760	454	484
Anciens cas non liés à la polio		241	187	99	118
Nouveaux cas de polio	273	285	158	102	83
Nouveaux cas non liés à la polio	206	185	99	64	45
Suivi des cas de polio	799				
Suivi des cas non liés à la polio	253				
Conseils	342	268	191	101	95
Total patients examinés	4 307	3 514	3 187	2 387	2 236

Notes :

ESCH Ethio-Swedish Children's Hospital (Hôpital suédo-éthiopien pour les enfants)

TDH Terre des Hommes

PP Pose de plâtres

VII. ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

Éducation

57. La nouvelle politique et stratégie en matière d'éducation met l'accent sur l'expansion de l'enseignement préscolaire et primaire. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, le programme d'étude primaire et les matériels didactiques ont été revus et mieux adaptés aux besoins des élèves. La planification et la gestion du système d'enseignement primaire et secondaire ont été décentralisées au niveau régional. Un programme quinquennal pour le développement du secteur de l'éducation a été définitivement arrêté et est prêt à être mis en œuvre avec l'aide de la communauté internationale.

58. Le taux de participation au niveau préscolaire est encore faible, comme l'indique le tableau ci-après.

Enseignement préscolaire (1994-1997)

Année	1994	1995	1996	1997
Nombre d'élèves	66 086	70 255	73 888	78 889
Nombre de maîtres	1 638	1 890	1 903	1 981
Nombre d'écoles	652	678	703	753
Nombre d'élèves par maître	40	37	39	40
Scolarisation (%)	1,2	1,2	1,2	-

Source : Ministère de l'Éducation

59. Le pourcentage de garçons et de filles inscrits à l'école primaire en 1996/97 était de 37,1% et de 22,8%, respectivement, alors que la proportion pour les deux sexes dans l'enseignement primaire était de 30,1%. Le programme d'étude à ce niveau a été modifié et un nouveau programme a été introduit en 1995/96. Le taux de scolarisation a également augmenté comme l'indique le tableau ci-après.

Enseignement primaire (1994-1996)

Année	1994	1995	1996
Nombre d'élèves	2 283 634	2 722 192	3 380 680
Nombre de maîtres	75 736	83 113	89 189
Nombre d'écoles	8 674	9 184	9 704
Nombre d'élèves par maître	30	33	38
Scolarisation (%)	22,9	29	30,1

Source : Ministère de l'Éducation

60. Par suite de divers facteurs socioculturels, la proportion de filles fréquentant l'école primaire est encore inférieure à ce qu'elle est pour les garçons. Toutefois, le Ministère de l'éducation a entrepris diverses stratégies pour promouvoir l'éducation, accroître la scolarisation de base et diminuer le taux d'abandon scolaire parmi les filles. Ces mesures comprennent notamment des campagnes de sensibilisation menées par le biais des médias, la fourniture de conseils, l'adaptation du calendrier scolaire en fonction des périodes où la participation des enfants au travail des champs est la plus indispensable, l'introduction de techniques permettant d'économiser de la main d'œuvre telle que des meuneries à proximité des écoles, la construction de latrines séparées pour les filles et les garçons dans les écoles et des campagnes de sensibilisation au niveau des communautés sur l'importance d'envoyer les filles à l'école. Au niveau du troisième cycle, le Ministère de l'éducation a publié une directive aux termes de laquelle 20% des étudiants admis à l'université doivent être des filles. La moyenne générale des notes pour être admis à l'université est inférieure pour les filles que pour les garçons.

Repos, loisirs et activités culturelles

61. Les activités de l'ancien Ministère de la culture et des sports ont été fusionnées avec celles du Ministère de l'information et de la culture. Ce dernier, ainsi remanié, continuera, conformément à la politique sociale du gouvernement, à mener dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture, les activités décrites dans le rapport initial présenté au Comité. Outre ces activités courantes du Ministère de l'information, des programmes de loisirs sont également organisés par le truchement de stations radio éducatives dépendant du Ministère de l'éducation.

62. Le temps d'émission radio consacré à des programmes de divertissement/éducatifs diffusés le week-end à l'intention des élèves des classes 1 à 9 par chacune des stations radio régionales éducatives a été fixé à 5 heures par semaine, 20 par mois et 240 heures par an. Cela correspond pour les cinq stations à un temps d'émission annuel de 1200 heures. En outre, des ONG ont créé un centre de loisirs pour les enfants et les jeunes, le club artistique Marshall au niveau local et des espaces réservés aux enfants dans les hôtels. Comme on l'a indiqué précédemment, le NCTPE a entrepris diverses activités visant à maîtriser et à éliminer en dernière analyse du pays les pratiques traditionnelles nocives pour la santé et le bien-être des enfants.

VIII. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

63. Conformément aux dispositions de la Convention et à d'autres textes de lois éthiopiens, des mesures de protection spéciales sont prévues pour les enfants en situation particulièrement difficile, les enfants en conflit avec la loi et les enfants souffrant d'exploitation. Le gouvernement et les ONG compétentes fournissent aux enfants privés de leur environnement familial une protection et une aide particulières sous forme de programmes d'appui communautaires, d'aide familiale, de parrainage, de soins institutionnels, de réunification familiale et de services d'adoption. C'est ainsi que sur les 147 membres que compte la CRDA, 45% s'occupent directement ou indirectement de programme de soins et de protection pour les enfants. Pour la seule année 1997, plus de 1 700 bénéficiaires ont obtenu une aide de la CRDA dans le cadre de projets et de programmes entrepris par ses organisations membres.

A. Enfants vivant dans une situation particulièrement difficile

Programmes pour les enfants de la rue

64. Le programme de réinsertion et de prévention en faveur des enfants de la rue, conjointement exécuté par le MOLSA, le Comité italien de coopération et Radda Barnen, s'adresse à quelques 1 100 enfants vivant dans une situation particulièrement difficile à Addis Abeba. Les composantes de ce projet conjoint sont les suivantes : éducation, loisirs, santé, conseils, formation professionnelle, accueil temporaire et programme de crédit pour les parents démunis.

65. Au total, l'UNICEF et le Gouvernement italien ont annoncé une contribution de 13 millions de dollars E.-U. dans le cadre d'un accord tripartite avec le MOLSA pour développer les services de prévention et de réinsertion en faveur des enfants de la rue du pays. Actuellement, des projets d'une valeur de 3 millions de dollars E.-U. sont mis en œuvre à Addis Abeba, Bahir Dar, Mekele, Nazareth et Shashemene.

66. Redd Barna continue son œuvre de réinsertion des enfants de la rue et de réunification des enfants qui risquent de se retrouver dans la rue avec leur famille grâce à la fourniture de conseils, une formation professionnelle et des prêts aux parents. L'organisation contribue également à créer une institution financière et promotionnelle spécialisée (SFPI) qui consent des prêts aux familles à faible revenu.

Protection institutionnelle

67. Comme indiqué dans le rapport initial, le MOLSA et 49 ONG assurent encore une protection institutionnelle. Des ONG telles Missionaries of Charity, l'Eglise orthodoxe d'Éthiopie, l'Eglise évangélique d'Éthiopie Mekane Yesus, le secrétariat catholique et des organisations musulmanes fournissent des services aux enfants vivant une situation particulièrement difficile. Les Missionaries of Charity et O SSA (Organisation de services sociaux de lutte contre le SIDA) aident en particulier les orphelins dont les parents sont morts du SIDA.

Réunification d'enfants avec leur famille

68. Depuis dix ans, des organisations gouvernementales et non-gouvernementales mènent une action de réunification des enfants seuls et abandonnés. C'est dans le souci d'harmoniser les procédures et processus accompagnant tous les programmes de réunification que l'organisation chargée de la protection de l'enfance et de la jeunesse a publié en mai 1997 des directives en la matière. Les objectifs de ces directives sont les suivants :

- a) prévoir des stratégies et procédures opérationnelles complètes visant à mettre en oeuvre les programmes de réunification des enfants avec leur famille conformément au principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant";
- b) encourager les organismes menant des programmes de protection institutionnelle des enfants à s'attacher davantage à empêcher la séparation des enfants de leur milieu familial et à encourager les programmes de soutien des enfants à l'échelon des familles et des communautés;
- c) normaliser les procédures et stratégies de mise en oeuvre au plan national de manière à réduire au minimum la diversité des approches utilisées par les différentes organisations gouvernementales et non-gouvernementales. A cette fin, les directives définissent une stratégie de mise en oeuvre comportant des comités permanents, des principes directeurs et les mesures à suivre dans le cadre du programme de réunification. En 1997/98, le MOLSA a permis la réunification de 1 200 enfants avec leur famille.

Programmes de soutien des enfants à l'échelon des communautés

69. La réinsertion sociale des enfants victimes de la guerre entre le Derg et les fronts de libération a été assurée dans le passé grâce à des approches axées sur les communautés. De nombreuses ONG, y compris le FSCE, exécutent actuellement des projets communautaires intégrés axés sur l'enfant dans toutes les régions. C'est ainsi que certains projets que mène le FSCE permettent aux enfants d'exprimer leurs sentiments dans le cadre des activités. Ils ont la possibilité, en tant que membres à part entière de la communauté, de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme ainsi qu'aux activités prévues dans le cadre des projets. Les composantes du programme appliqué par le FSCE en différents endroits sont les suivantes :

a) Addis Abeba :

Le projet fournit une aide à 300 enfants et à leur famille à faible revenu par le biais de conseils (collectifs et individuels); d'une aide scolaire sous forme de prise en charge des frais d'inscription et de matériels pédagogiques; d'activités récréatives; d'un programme d'étude et pédagogique et d'un plan d'épargne et de crédit pour les ménages. Une organisation communautaire se chargera de reprendre l'exécution du programme lorsque le projet lancé par le FSCE s'achèvera;

b) Nazareth :

- 150 enfants démunis qui ne fréquentent pas l'école participent à un programme éducatif informel au centre créé par le FSCE et reçoivent des matériels pédagogiques;
- un programme "trickle-up" de dons assortis de conditions est exécuté en faveur de 150 femmes à faible revenu avec enfants, 145 d'entre elles ayant versé et épargné le montant requis, pouvant ainsi se prévaloir de fonds de contrepartie pour entreprendre un programme d'épargne et de crédit;

c) Dessie :

- 300 enfants associés à un programme d'enseignement non scolaire;
- 200 enfants participant à un programme d'étude et d'encadrement;
- 300 femmes à faible revenu bénéficiant d'un programme d'épargne et de crédit;
- plus de 5 000 enfants dont la vaccination est prévue;

d) Dire Dawa :

- 300 enfants participant à un programme d'enseignement non scolaire;
- 100 femmes bénéficiant d'un programme d'épargne et de crédit;
- 150 enfants de la rue dont les frais d'inscription scolaire sont payés et qui reçoivent des matériels pédagogiques et des services récréatifs.

B. Services en faveur des enfants déplacés

Enfants réfugiés

70. Au cours de la période à l'examen, l'Éthiopie a accueilli et pris en charge 300 000 à 400 000 réfugiés provenant de pays voisins - Soudan et Somalie – et elle continue à le faire. L'administration chargée des affaires des réfugiés et des rapatriés, en collaboration avec le HCR, fournit les services essentiels aux réfugiés tels que vivres, abris et soins de santé. Dans le cas des enfants et jeunes réfugiés d'âge scolaire, l'administration assure leur éducation aux différents niveaux, notamment dans des établissements d'enseignement supérieur et des centres de formation professionnelle. En conséquence, pour la période comprise entre 1993/94 et 1997/98,

16 150 enfants réfugiés total ont été scolarisés, c'est à dire que 2 800 sont allés à la maternelle, 13 000 à l'école primaire et 350 dans des établissements d'enseignement secondaire.

71. En 1995, le NCTPE, par le biais de son projet IEC à Jijiga, a organisé des cours de recyclage à l'intention d'accoucheuses traditionnelles dans des camps de réfugiés et a entrepris le suivi, le contrôle et l'évaluation des activités de formation menées précédemment.

72. Une étude pilote a été menée au camp de réfugiés d'Hartshiek en 1996 dans le cadre du projet NCTPE/HCR/IEC de Jijiga. L'étude a permis d'élaborer et de tester des programmes expérimentaux, notamment des ateliers et matériels pédagogiques qui, après évaluation, seront diffusés dans d'autres camps de réfugiés.

73. Au cours des neuf dernières années, Radda Barnen a fourni une aide à des milliers d'enfants réfugiés soudanais. Dans les trois camps de la région de Gambella, Radda Barnen accorde une aide aux groupes d'enfants les plus vulnérables, en particulier les mineurs non accompagnés, les enfants handicapés et les filles. Les principales composantes du programme sont l'éducation, plus précisément la formation d'enseignants, et la création de centres de documentation, sans oublier les matériels pédagogiques et l'appui psychosocial, c'est à dire des soins pour les mineurs non accompagnés et la réinsertion des enfants handicapés, de même que diverses activités de sensibilisation.

Enfants déplacés

74. En 1996/97, un grand nombre d'enfants des régions touchées par la sécheresse du nord, de l'est et du sud de l'Éthiopie ont reçu des aliments d'appoint. La guerre qui sévit entre l'Éthiopie et l'Erythrée a entraîné depuis mai 1998 la mort d'enfants scolarisés et de civils innocents dans deux grands centres urbains de la région du Tigré, a fait des centaines de morts et de blessés civils aux trois sites frontaliers envahis ou attaqués par les forces armées du Gouvernement érythréen et provoqué le déplacement de milliers de familles sur la longue frontière entre les deux pays. Le Gouvernement éthiopien, des ONG internationales et locales et la société dans son ensemble se sont mobilisés et ont continué d'offrir l'assistance – vivres, abris et services médicaux – dont avaient tant besoin les enfants déplacés et blessés et leur famille. Un comité national a été constitué pour coordonner et superviser la mise en oeuvre des contributions du grand public pour aider et réinsérer les personnes déplacées par la guerre.

C. Enfants en situation de conflit avec la loi

Délinquants juvéniles

75. Les affaires intéressant des délinquants juvéniles sont jugées par un tribunal spécial à Addis Abeba. Un centre d'accueil supplémentaire pour les jeunes délinquants est actuellement construit à Bahir dar conformément au plan de travail élaboré dans le cadre du NPA qui prévoyait l'établissement de deux nouveaux centres d'accueil pour garçons et filles dans deux villes avant l'an 2000.

76. Des officiers et agents de police ont été envoyés deux fois en Afrique du Sud en 1997 pour participer à un atelier de formation et de partage des données d'expérience en ce qui concerne le traitement des jeunes délinquants.

77. Une équipe composée du vice-président de la Cour suprême, du greffier de la Cour, du Commissaire adjoint de la police d'Addis Abeba et de représentants des MOJ, MOLSA et FSCE s'est rendue aux Pays-bas, en

Ecosse et en Angleterre en 1998 pour échanger leurs expériences en matière de justice pénale et de traitement des jeunes délinquants. Cette mission a été financée par Radda Barnen, Red Barna et l'ambassade du Royaume-Uni en Éthiopie.

78. Une autre mesure qui mérite d'être citée en ce qui concerne la protection des délinquants juvéniles détenus dans des postes de police est la création par la Commission de police d'Addis Abeba, en collaboration avec Radda Barnen et le FSCE, de 10 unités chargées des soins et de la protection des enfants dans 10 postes de police à Addis Abeba ainsi que la formation d'officiers et autres membres de la police à la manière de traiter les jeunes délinquants. Radda Barnen finance le projet depuis trois ans et participe à sa mise en œuvre en collaboration avec le FSCE.

79. Les objectifs du programme de protection des enfants sont les suivants :

- a) améliorer le traitement par la police des enfants dans les postes de police et dans la rue;
- b) garantir la protection des enfants contre les différentes formes de violence;
- c) associer la police à des programmes de prévention visant à réduire la délinquance juvénile et les violences à enfant.

80. A ces fins, un certain nombre d'activités ont été menées, notamment :

- a) la création d'un bureau de coordination à la Commission de police de la Région 14;
- b) l'élaboration et l'application de directives pratiques ou d'un manuel de procédure pour le personnel travaillant dans les unités chargées de la protection des enfants ainsi qu'une formation en la matière.

81. Au total, 411 jeunes délinquants et 270 enfants victimes de violences ont bénéficié des services des unités de protection en 1997, sur lesquels :

- 246 ont été réunifiés avec leur famille
- 123 ont été remis en liberté
- 45 ont été envoyés dans diverses régions
- 54 ont été envoyés dans des centres d'accueil thérapeutiques
- 24 ont été admis dans une maison d'accueil
- 189 sont restés en garde à vue

Ces chiffres portaient sur la période allant jusqu'en décembre 1997 mais ces jeunes délinquants ont maintenant été mis en liberté sous caution ou ont bénéficié d'autres formes d'élargissement.

82. Le nombre d'enfants qui bénéficient de telles mesures est encore réduit par rapport à tous ceux qui ont besoin de mesures de protection spéciales. La situation exige une intensification des efforts et l'introduction par les institutions gouvernementales en collaboration avec les organisations internationales et les ONG de mesures préventives supplémentaires.

83. Comme indiqué précédemment, la Convention fait désormais partie intégrante du système juridique du pays. Le Code civil et le Code pénal contiennent de nombreuses dispositions compatibles avec les articles 27, 39 et 40 de la Convention. Sans préjuger de la nécessité de modifier certains textes de lois nationaux, il semble que le problème fondamental entravant la mise en œuvre de la Convention et les autres lois éthiopiennes est la situation socio-économique précaire du pays et l'absence de mécanismes adéquats et efficaces d'application. Il ne s'agit pas là de trouver un prétexte à l'inaction mais de privilégier les mesures prioritaires nécessaires à une meilleure application de la Convention. Parmi les mesures nécessaires, certaines concernent l'éducation généralisée du personnel chargé de l'application des lois et de tous ceux qui interviennent dans l'administration de la justice pour mineurs, le renforcement des capacités et la création des infrastructures administratives requises à tous les niveaux. Dans cette perspective, la recommandation du Comité tendant à ce que le gouvernement ait recours aux programmes d'assistance technique du Haut Commissaire pour les droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est louable.

D. Enfants en situation d'exploitation

1. Travail des enfants

84. Le travail des enfants est une question à facettes multiples qui doit être envisagée d'un point de vue juridique, social, économique et culturel. La Proclamation n° 42/1993 sur le travail ainsi que les Codes civil et pénal de 1960 et 1957, respectivement, contiennent des dispositions pleinement compatibles avec l'article 32 de la Convention. La proclamation interdit l'emploi des enfants de moins de 14 ans (par. 2., art.82). Les enfants ayant de 14 à 18 appartiennent à la catégorie des jeunes travailleurs et la proclamation dispose qu'ils peuvent travailler dans des conditions bien définies, c'est à dire pas plus de sept heures par jour, les heures supplémentaires et le travail de nuit étant interdits et le respect du repos hebdomadaire et des jours fériés étant obligatoires. En vertu de la proclamation, le MOLSA doit établir une liste contraignante des activités dangereuses qui sont nuisibles pour la santé des jeunes travailleurs.

85. D'un point de vue économique, le problème du travail des enfants dans les régions tant rurales qu'urbaines résulte essentiellement de la pauvreté et du chômage. Dans une perspective socioculturelle, le travail des enfants n'est pas perçu par leur famille comme une relation d'exploitation ou comme portant préjudice à leur croissance et à leur développement mais est accepté comme l'un des principaux moyens de doter les enfants dès leur plus jeune âge des qualifications et responsabilités familiales de base. Il est considéré comme un élément indissociable du processus de croissance, de formation et de socialisation précédant l'entrée dans l'âge adulte. C'est dans ce sens qu'il faut établir nettement la distinction entre le travail des enfants et leur exploitation.

86. Cette distinction et les instruments juridiques en vigueur sont conformes avec la Convention de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au gouvernement de ratifier la Convention n° 138 de l'OIT. Conformément aux suggestions du Comité, le Cabinet du Premier Ministre examine actuellement la question avant de soumettre un texte au Parlement pour ratification.

87. Le problème du travail des enfants doit être abordé dans le contexte des ressources locales, des capacités et des caractéristiques de chaque pays. Depuis quatre ans, le gouvernement a notamment pris les mesures suivantes dans ce domaine :

- Deux ateliers nationaux ont été organisés. Le deuxième atelier était chargé de discuter du projet de politique nationale sur le travail des enfants. Sur les seize programmes d'action proposés par les participants, trois ont été retenus par l'IPEC/OIT et sont maintenant exécutés en tant que programmes nationaux sur le travail des enfants;
- Le gouvernement a accordé une attention considérable à la question des enfants et tenu à ce sujet les consultations nécessaires avec l'OIT de sorte que l'Éthiopie puisse figurer parmi les participants à l'IPEC. En outre, le gouvernement a demandé à l'IPEC une aide pour entreprendre une enquête nationale sur le travail des enfants.

2. Exploitation et violences sexuelles

88. Ces dernières années, grâce aux campagnes de sensibilisation menées par des institutions gouvernementales et des ONG, certains cas de sévices à enfant ont été signalés à la police, au MOLSA, au RAPPANE et à l'Association des femmes juristes éthiopiennes. En outre, les tribunaux accordent désormais la priorité à ces affaires et prennent des décisions rapides assorties le cas échéant de sanctions rigoureuses par rapport aux années précédentes, ces délits recevant par ailleurs une couverture satisfaisante des médias, notamment du journal et du programme radio de la police, ainsi que de la radio et de la télévision éthiopienne.

89. Comme on l'a indiqué précédemment, des unités chargées de la protection des enfants ont été créées dans 10 postes de police à Addis Abeba. Ces unités coordonnent désormais la fourniture des services aux jeunes délinquants et enfants victimes de violences. Le RAPPANE-Éthiopie fait bénéficier ces enfants de ses conseils. Le nombre de cas de sévices à enfant signalés au RAPPANE a récemment augmenté. C'est ainsi qu'à Addis Abeba, au cours du seul mois de janvier 1998, 10 cas de ce type ont été signalés au RAPPANE .

90. La question des campagnes d'information sur les droits de l'enfant a été abordée à la section C du chapitre I. Le Comité directeur national sur la prostitution des enfants est l'un des mécanismes qui s'est révélé utile pour coordonner les activités de plusieurs ONG et institutions gouvernementales.

91. Radda Barnen gère un centre d'accueil thérapeutique pour les filles des rues à Addis Abeba depuis 1995. Cette organisation exécute également un programme d'appui pour les filles prostituées dans le kebele 17 du woreda 2. La capacité du programme se limite à 30 fillettes. Les services offerts comprennent abri, vivres, soins, loisirs, éducation, réunification avec la famille et conseils.

92. Un programme de prévention et d'appui pour jeunes filles prostituées a également été entrepris par le FSCE à Addis Abeba (kebele 4 du woreda 6). L'objectif du programme est de permettre aux bénéficiaires de subvenir à leurs besoins et de se protéger contre différentes formes de violence et de maladie et de mener une vie productive ainsi que de sensibiliser les chefs de communauté, écoles, décideurs, organisations gouvernementales et publiques et l'ensemble de la société au problème de l'exploitation sexuelle des enfants. Le programme s'adresse à 100 fillettes victimes d'exploitation sexuelle dans un centre d'accueil thérapeutique situé dans le kebele 4. Il propose :

- Une éducation non formelle;
- Des services d'hygiène et de blanchissage;
- Une aide médicale;

Une éducation sanitaire et sexuelle en collaboration avec l'Association éthiopienne d'orientation familiale;

La diffusion d'informations sur le VIH/SIDA pour aider les intéressées à adopter un comportement permettant de réduire les risques;

Une formation dans des domaines tels que la broderie, l'art dramatique et la coiffure;

Un programme créateur de revenus;

Un programme de vulgarisation;

Des initiatives en matière de réunification des familles et

Des installations de loisirs.

Ce programme de prévention comportait des sessions éducatives de base destinées au grand public à Addis Abeba (deux dans le woreda 5, deux dans le woreda 6 et une dans le woreda 7).

93. Dans deux établissements d'enseignement secondaire, des clubs de filles ont été constitués pour offrir un encadrement et aider les jeunes ayant quitté l'école à acquérir une formation professionnelle. Des programmes analogues ont été exécutés par d'autres ONG en d'autres endroits.

94. Il aurait été souhaitable que le pays dispose d'un système de plaintes pour les enfants victimes de violences, de sévices, de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation. Vu qu'il n'en existe pas, il faut en créer un à partir de rien.

95. Le type de circuits de communication à mettre en place et leurs nombres, la création de services centralisant les plaintes, la compréhension et l'efficacité des organismes chargés de l'application des lois etc, la faisabilité et la viabilité du programme ainsi que certains facteurs culturels à surmonter doivent être étudiés de manière approfondie si l'on veut introduire un système efficace dans les conditions actuelles d'analphabétisme, de manque de communication, d'infrastructures insuffisantes etc.

IX. CONCLUSION

96. Au cours des cinq dernières années, un certain nombre de faits positifs ont marqué en Éthiopie la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il faut citer en particulier :

a) La réalisation d'enquêtes par des institutions gouvernementales et des ONG sur les catégories d'enfants vivant une situation particulièrement difficile et les pratiques traditionnelles nuisibles. Ces études ne se contentent pas de combler les lacunes existantes en matière de données mais sont très utiles pour concevoir des interventions efficaces et à des fins de suivi et d'évaluation;

b) en 1994, la Convention était disponible en 8 langues de nationalité alors qu'elle l'est maintenant en 12 langues;

c) En coopération avec l'UNICEF, le rapport initial et les observations finales du Comité des droits de l'enfant ont été distribués dans toutes les régions. Les Règles de Beijing et les Principes directeurs de Riyad ont également été diffusés dans les régions et auprès des autres services compétents au niveau central;

d) Le MOLSA, les ONG et les médias ont redoublé d'efforts pour faire connaître la Convention. De même, les activités de formation sur les droits de l'enfant proposées par les institutions gouvernementales et ONG se sont nettement intensifiées, comme en témoigne d'ailleurs la prise de conscience de plus en plus grande du public. C'est ainsi que pour ne mentionner que l'un des changements survenus, la question de la mutilation des organes génitaux féminins et des violences sexuelles qui jusqu'à un passé récent était taboue, est maintenant ouvertement discutée dans différentes instances et réunions publiques. Ce n'est toutefois là qu'un premier pas et des interventions régulières plus intensives doivent être organisées jusqu'à ce que le grand public atteigne le stade où l'évolution des comportements se traduise dans la pratique de manière durable;

e) Différents mécanismes sont mis à l'essai pour coordonner les activités des institutions gouvernementales et des ONG ainsi qu'entre ces dernières. Le Comité directeur national sur la prostitution des enfants en est un exemple;

f) L'initiative prise par la Chambre des représentants du peuple dans le but de créer une Commission des droits de l'homme ou un Ombudsman s'occupant des droits de l'enfant est le fait le plus significatif et le plus important qui concerne directement la mise en œuvre de la Convention.

97. Au niveau macroéconomique, aujourd'hui comme par le passé, les facteurs qui entravent le plus la mise en œuvre intégrale de la Convention ne sont pas des problèmes liés à l'absence de dispositions juridiques pertinentes ou à l'existence de certaines dispositions incompatibles avec la Convention mais plutôt à l'insuffisance d'effectifs ayant reçu une formation adéquate, à des carences dans les infrastructures institutionnelles et les mécanismes d'application ainsi qu'à l'extrême pénurie de ressources financières et matérielles permettant l'introduction et l'exécution de programmes d'intervention efficaces et durables à l'échelle nationale.

98. Le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie est donc favorable aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales quant à la nécessité d'une assistance internationale supplémentaire pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Il est fermement décidé à garantir le droit des enfants éthiopiens à la vie, à la survie et au développement et continuera de faire tout son possible, dans les limites des ressources dont il dispose, pour concrétiser ce droit. Toutefois, la réalisation des droits économiques, socio-économiques, culturels de l'enfant ne sauraient se faire avec des ressources limitées et au regard des autres graves obstacles au développement. C'est pour cette raison que dans l'esprit de l'article 4 de la Convention, l'Éthiopie compte que les institutions des Nations Unies concernées, les ONG internationales et les donateurs bilatéraux continueront de fournir une aide et un soutien sans réserve au gouvernement dans l'intérêt des enfants éthiopiens.

Nombres d'installations par rapport à la population

Postes sanitaires	1:20 313
Centres sanitaires	1:295 630
Lits d'hôpital	1:651 510

Taux de scolarisation dans le primaire (%) 1996/97

Total	30,1
Garçons	37,1
Filles	22,8

Population approvisionnée en eau salubre (%)

Total	26,0
Zones rurales	19,0
Zones urbaines	80,0

Population disposant de latrines (%)

Total	10,0
Zones rurales	1,0
Zones urbaines	13,0

Population disposant d'un système adéquat d'évacuation des déchets (%) 1,0

Source : Office central des statistiques, Ministère de la santé et Ministère de l'éducation